EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Commission déléguée par le Gouvernement français aux Isles sous le vent.

LA commission arrête que les droits d'entrée sur les marchandises importées aux Isles sous le vent, sur des navires étrangers, seront perçus, conformément au Tarif suivant, à dater du premier Frimaire, l'an cinquième.

Les droits de sortie sur les denrées coloniales, c'est-à-dire ceux d'octroi et du domaine d'occident, seront les mêmes que ceux perçus par le passé.

TARIF

Des droits d'entrée qui seront perçus, à dater du premier Frimaire, l'an cinquième, sur les marchandises importées aux Isles sous le vent, sur des navires étrangers, conformément à la Loi des 31 Janvier, 1 Février et 2 Mars 1791 (vieux style) ;

SAVOIR :

A.

	Argent des Colonies. l.	s.	d.
Acier non-ouvré et acier fondu, le cent pesant, payera	2	5	
Agrès ou apparaux de navires, payeront à raison de dix pour cent de la valeur . .			
Ail, le cent pes., payera		4	6
Alun brûlé ou calciné, le cent pes., payera	1	2	6

	l.	s.	d.
Amendes en coque, le cent pes., payera . .	1	10	
Amendes cassées, le cent pes., payera . .	3		
Amidon, le cent pes., payera	7	10	
Anchois, le cent pes., payera	13	10	
Anis étoilé ou badiane, le cent pes., payera	7	10	
Ardoises ordinaires pour couvertures de maisons, le millier en nombre, payera . .	4	10	
Ardoises en table, le cent en nombre, payera	3	15	
Argent fin en trait, en lames, en feuilles, battu et filé, le marc, payera	9		
Argenterie de toutes sortes, le marc, payera	9		
Avoine (gruau ou farine d') le cent pes., payera	*mémoire.*		

B.

Bestiaux de toutes sortes, comme agneaux, béliers, bœufs, boucs, brebis, cabrits, chevaux, chèvres, cochons, génisses, moutons, vaches, veaux et mulets . .	*néant.*		
Bière, le muid de Paris, payera	15		
Bijouterie de toutes sortes, payera à raison de douze pour cent de la valeur . . .			
Bimbloterie (ouvrages de) payeront à raison de douze pour cent de la valeur . . .			
Blanc de baleine, le cent pes., payera . .	22	10	
Boîtes ou tabatières de carton, de papier ou de cuir, le cent pes, payera	135		
Bois ouvrés de toutes sortes, payeront à raison de quinze pour cent de la valeur .			
Bois feuillards pour cercles ou lattes, etc., le millier en nombre, payera		7	6
Bonneterie de laine ou étames, le cent pes., payera	150		
de coton, le cent pes., payera .	210		
de fil, le cent pes., payera . .	135		
de laine, fil et coton, poil et autres matières mêlées, le cent pes., payera	135		

	l.	s.	d.
Bonneterie de filozelle ou fleuret, la liv., payera	6	15	
de soie, la liv., payera	9		
Bouchons de liége ou liége ouvré, le cent pes., payera	18		
Bouteilles de verre noir, pleines ou vides, le cent en nombre, payera	6		
Boutons de fil d'or fin, trait ou clinquant, la liv., payera	13	10	
de fil d'argent, la liv., payera	10	10	
Ce sont les seuls Boutons qui sont importés de l'Étranger. — de laine, le cent pes., payera	108		
Ce sont les seuls Boutons qui sont importés de l'Étranger. — de cuivre ou d'autres métaux dorés ou polis, le cent pes., payera	81		
Briques, tuiles ou carreaux de terre, le millier en nombre, payera	1	2	6
Bronze ou airain, et tout en état non-ouvré, de cuivre, d'étain, etc., le cent pes., payera	9		

C.

Café, le cent pesant, payera	45		
Cannelle de Ceylan, la livre, payera	2	5	
Cannelle commune, la liv., payera	1	2	6
Câpres de toutes sortes, le cent pes., payera	9		
Cartes géographiques, payeront cinq pour cent de la valeur			
Carton de toute espèce, le cent pes., payera	36		
Casse, le cent pes., payera	10	10	
Casse confite, le cent pes., payera	22	10	
Céruse en pain, le cent pes., payera	6		
Chairs salées de toutes sortes, le cent pes., payera 7 l. 10 s., ci	*mémoire.*		
Champignons secs, le cent pes., payera	22	10	
Chandelles de suif, le cent pes., payera	4	10	
Chapeaux de castor et demi-castor, la pièce, payera	9		
Chapeaux de toute espèce, en poil, communs ou laine, la pièce, payera	4	10	
Chapeaux de paille, la douzaine, payera	6		

	l.	s.	d.
Chapeaux de cuir, la douzaine, payera .	22	10	
Chapeaux d'écorce de bois et de crin, la douzaine, payera	3	15	
Chevaux, valeur de 300 liv. et au-dessous, la pièce, payera	9		
Chevaux, au-dessus de 300 livres, la pièce, payera	45		
Chocolat et cacao broyé et en pâte, le cent pes., payera	75		
Choux-croûte, le cent pes., payera . .	3		
Cidre, le muid de Paris ou barrique, payera .	9		
Cire jaune, non-ouvrée, le cent pes., payera	4	10	
Cire jaune, ouvrée, le cent pes., payera .	36		
Cire blanche, non-ouvrée, le cent pes., payera	45		
Cire blanche, ouvrée, le cent pes., payera	60		
Cire à cacheter, le cent pes., payera . .	72		
Cire pour souliers, le cent pes., payera .	45		
Cloux de toutes sortes, le cent pes., payera	*mémoire.*		
Coco (noix de) le cent pes., payera . .	9		
Confitures de toutes sortes, le cent pes., payera	22	10	
Cornichons confits, le cent pes., payera .	6		
Coton en rame, en lame ou en graine . .	*néant.*		
Coton filé, teint ou non teint, la liv., payera	3	7	6
Cordonnerie (ouvrage de) le cent pes., payera	105		
Coutellerie (ouvrage de) le cent pes., payera	30		
Coutils de toutes sortes, le cent pes., payera	60		
Couvertures de soie, de filoselle et fleuret, le cent pes., payera	150		
Couvertures de coton ou laine, le cent pes., payera.	75		
Craye, le cent pes., payera		15	
Crêpes de soie de toutes sortes, la pièce de dix aunes, payera.	13	10	
Crin frisé ou uni, le cent pes., payera. .	3		
Cristal de roche, non-ouvré, le cent pes., payera.	22	10	
Cristal de roche, ouvré, payera à raison de de quinze pour cent de la valeur . . .			

	l.	s.	d.
Cuir bouilli, le cent pes., payera . . .	12		
Cuirs ouvrés, autres que les ouvrages de la cordonnerie, le cent pes, payera . . .	60		
Cuivre rouge battu en fond de chaudière relevés, baquets, casseroles, ances, poignées et clous de toute espèce, en œuvre, le cent pes., payera	27		
Cuivre rouge, ouvragé; savoir: alambics avec leurs chapiteaux et serpentins, bassinoires, bouilloires, cafétières, etc., le cent pes., payera.	30		
Cuivre cerclé, verni et plaqué, comme vases et urnes de toute espèce, théïères étamées ou vernies, garnitures de pendules, flambeaux et ornemens dépendans du ciseleur, doreur, et toute espèce de quincaillerie, avec cuivre rouge, jaune ou plaqué, le cent pes., payera	36		

D.

	l.	s.	d.	
Dattes, le cent pes., payera	3			
Dentelles de fil et de soie, la liv., payera	22	10		
Dents d'éléphant ou morphil, le cent pes., payera.	7	10		
Dragées de toutes sortes, le cent pes., payera	22	10		
Draperie ou étoffes de laine; draps fins, façon de Cédan, de Louviers, d'Elbeuf et autres dénominations, sur quatre tiers, cinq quarts, trois huitièmes et sept huitièmes d'aunes de large.				Le cent pesant, payera 450 livres, argent des Colon.
Draps, dits à long poil ou à poil ras, avec ou sans lustre; draps de Vigogne, poil de chameau, castor et autres matières. .				
Draps fins rayés et unis, façon de Silésie ou de royale et autres dénominations, sur cinq huitièmes, deux tiers et demi de large.				
Draps, dits rayés, unis, à poil.				
Ratines en quatre tiers et en cinq quarts d'aune de large, façon d'Hollande. . .				
Dandelly de Vienne, et autres dénominations; casimir; ras de castor, croisés et unis; flanelles croisées et unies; espagnolette, façon de Rouen, et autres dénominations, croisées et unies, en blanc ou en couleur.				
Camelot, poil, laine et soie; serges de satin ou satin turc; pranelle et turquoise; tricot en pièces ou en gilets; étamines ou burats, imitant les voiles de Rheims, *et autres étoffes, sous quelque dénomination que ce puisse être*, fabriquées avec de la laine fine.				

	l.	s.	d.	
Draps communs, forts, sur une aune de large, croisés et unis				Le cent pesant, payera 225 livres, argent des Colon.
Draps, dits de demi-aune; draps, dits à poil rayés ou unis; moletons, façon de Sommiers et autres dénominations				
Ratines communes; croisées communes, de largeur d'une aune, d'une demi-aune et d'un quart d'aune; kalmoukes ordinaires; camelots en laine, unis et rayés; sagatis, et autres genres d'étoffes, fabriquées avec de la laine commune.				
Draps et étoffes de coton; basin piqué et velours de coton.				

E.

Eau-de-vie simple, le muid de Paris, payera	36		
Eau de senteur, le cent pes., payera . .	45		
Écailles de tortue de toutes sortes, le cent pes., payera	15		
Épingles blanches, le cent pes., payeront	45		
Épiceries, non-dénommées, payeront à raison de dix pour cent de leur valeur . . .			
Étoffes de drap de soie, unies, de toutes sortes, la livre, payera . . .	11	15	
de poil de chèvre, la livre, payera	10	10	
de soie et coton, la livre, payera .	6		

F.

Faïence et poterie de grès (ouvrage de) le cent pes., payera	18		
Fil de lin et de chanvre, simple, bis, écru et blanc, le cent pes., payera . .		7	6
Fromage, le cent pes., payera	3	7	6

Fruits crus.

Châtaignes, marons, noix, le cent pes., payera		15	
Olives, le cent pes., payera	6		

	l.	s.	d.
Fruits à l'eau-de-vie de toutes sortes, le cent pes., payera	36		

G.

Gants et autres ouvrages de ganterie en peau et cuir, la liv., payera	3	15	
Gaze et marly de soie, la liv., payera . .	22	10	
Girofle (clous de) la liv , payera . . .	1	2	6

H.

Habillemens neufs à l'usage des hommes et des femmes, payeront à raison de quinze pour cent de la valeur			
Harnois de chevaux, à raison de quinze pour cent de la valeur			
Huile d'olive, le cent pes., payera . . .	6	15	
Huitres marinées, le cent pes., payera . .	9		

I.

Indigo, le cent pes., payera	15		
Instrumens de musique, payeront à raison de dix pour cent de la valeur			

K.

Kirschwasser, la pinte, payera		7	6

L.

Langues, noves et tripes de morue, le cent pes, payera	30		
Linge ouvré de toutes sortes et linge de table, le cent pes., payera	112	10	
Linon et baptiste, la liv. pes., payera . .	9		
Liqueurs et ratafias de toutes sortes, la pinte, payera		15	

M.

Meubles de toutes sortes, payeront à raison de dix pour cent de la valeur			
Modes (ouvrages de) payeront à raison de douze pour cent de la valeur			

P.

	l.	s.	d.
Poivres de toutes sortes, le cent pes., payera	22	10	
Pommades de toutes sortes, le cent pes., payera	45		
Poudre à poudrer, le cent pes., payera .	9		

Q.

Quincaillerie, le cent pes., payera les mêmes droits portés sur le Tarif général . . .			

R.

Raisins de Damas et de Corinthe, le cent pes., payera	1	10	

S.

Savon de fabrique de Marseille, le cent pes., payera	4	10	
Savon venant de l'Étranger, payera . .	13	10	
Safran, la liv., payera	3	7	6

T.

Tabac en feuille, en boucauts, venant directement des États-Unis de l'Amérique, des Colonies espagnoles, le cent pes., payera (voyez le Tarif général). . .			
Thon mariné, le cent pes., payera . . .	67	10	
Thé, le cent pes., payera	112	10	
Truffes sèches, le cent pes., payera . . .	15		

V.

Vanille, la liv., payera.	9		
Vins en futailles, le muid de 280 pintes net, payera	37	10	
Vins en futailles, le muid, *idem*	90		
Vins de Madère, le muid, payera . . .			
Vins de liqueurs étrangers, le muid, payera			

23 brumaire
An 5e.

Les marchandises - non dénommées dans le présent Tarif, acquitteront les droits portés par le Tarif général, comme en France.

Les comestibles de première nécessité, comme farines, salaisons de toutes sortes, poissons salés, morue, beurre, mantègue, légumes, animaux et bestiaux vivans, de toute nature, grains, cordages assortis, goudron, térébenthine, bois de charpente et de construction, ferremens ouvrés, fer en barre, instrumens aratoires, seront exempts des droits d'entrée, en raison des besoins de cette Colonie.

La sortie des bestiaux et animaux vivans, de toute nature, sera prohibée, et tous les comestibles débarqués ne pourront point être réexportées sur des bâtimens étrangers.

Fait au Cap, le 23 Brumaire, l'an cinquième de la République française, une et indivisible.

Signé, au registre des procès-verbaux, RAIMOND, président; LEBLANC, SONTHONAX, commissaires; PASCAL, secrétaire général.

Pour copie conforme,

Le secrétaire général de la commission,

Pascal

Au Cap, chez P. ROUX, imprimeur de la Commission.